



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT DES MINEUR(E)S (Bâtiment I)**

**Ce document précisant les règles de fonctionnement de l'internat des mineur(e)s, vient en complément de la décision d'autorisation d'occupation et du Règlement Intérieur (RI) de l'établissement.**

### **A- HEBERGEMENT**

1 - Un état des lieux est fait en début et en fin de séjour en présence, d'un(e) représentant(e) de l'INSEP ainsi que d'un(e) représentant(e) de Sport Partenariat, et si possible du (de la) sportif(ve) ou de son (ses) représentant(s) légal(aux).

L'affectation des chambres est décidée lors de la rentrée scolaire sous la responsabilité du chef du Pôle Haut-Niveau. Cette affectation est personnelle, ce qui implique l'interdiction d'occuper une autre chambre que celle attribuée ou de partager sa chambre avec toute autre personne qui n'y a pas été affectée. Il est également interdit de faire entrer une tierce personne au sein de l'internat sans l'autorisation du responsable d'internat.

Le matériel installé dans les chambres est placé sous la responsabilité des occupant(e)s.

En période de vacances scolaires, les chambres ne doivent pas être occupées, sauf autorisation spéciale conjointe du chef de Pôle et de la responsable de l'internat des mineur(e)s.

2- Le linge de lit est changé tous les quinze (15) jours. La chambre doit être quotidiennement rangée et aérée. Toute forme de couchage supplémentaire est interdite.

Il ne doit pas être fait obstacle à l'entretien général des chambres par le personnel de nettoyage de Sport Partenariat. Les sportif(ve)s doivent faciliter le travail des agents de nettoyage en laissant leur chambre rangée. Le rythme de passage du personnel de nettoyage, défini trimestriellement, est indiqué par le Responsable de l'internat aux sportif(ve)s. Ces derniers doivent permettre l'accès au personnel de chambre après que celui-ci se soit annoncé. Les sportif(ve)s ne peuvent s'opposer au nettoyage de leur chambre sauf autorisation exceptionnelle du Responsable de l'internat. Tout refus sera communiqué immédiatement au Pôle Haut Niveau et pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les éventuelles dégradations constatées sont facturées directement au (à la) sportif(ve) qui en est reconnu(e) responsable ou au tiers qui se porte caution pour lui (elle). En cas d'occupation d'une chambre double et dans l'hypothèse où l'auteur de la dégradation ne pourrait être formellement identifié, les occupants sont cautions solidaires et/ou le(s) tiers qui se porte(nt) caution pour eux. Les dégradations peuvent donner lieu à une sanction à l'encontre du (de la) sportif(ve) mis(e) en cause et/ou entraîner la saisine des services de police ou du Procureur de la République ou le dépôt d'une plainte. Il en est de même pour les tentatives de dégradation.

La souscription des assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à l'occupation de la chambre, et notamment les incendies, dégâts des eaux et vols est conseillée aux sportif(ve)s internes.

Les sportifs ne doivent en aucun cas conserver du matériel de l'INSEP ou de Sport Partenariat dans leur chambre (exemple : vaisselle de la restauration, serviette, matériel de musculation...).

3 - Le badge remis aux sportif(ve)e à leur arrivée est strictement personnel, le prêt de celui-ci à toute personne, y compris aux autres sportif(ve)s de l'établissement, est strictement interdit. Toute perte ou détérioration doit être signalée, immédiatement, à la Responsable de l'internat. L'octroi d'un nouveau badge sera facturé selon le tarif en vigueur et voté en CA.

4 - Les surmédiant(e)s de l'INSEP sont chargés de la surveillance et de la médiation au sein de l'internat. A ce titre, ils ont toute autorité pour intervenir auprès des sportifs et notamment entrer dans les chambres, tout comme la responsable de l'internat (conformément à l'article 15 du règlement intérieur).

5 – Informations diverses : Le bâtiment I est en permanence sous-contrôle d'accès. La laverie (machine à laver et sèche-linge), située en rez-de jardin, est ouverte tous les jours de 8h00 à 22h00. Dans les chambres doubles, il est conseillé de poser un cadenas sur la porte des placards et des armoires.

## **B- VIE COLLECTIVE – RESPECT DES LIEUX ET DES PERSONNES**

1 – Chacun doit veiller, par son comportement, à maintenir une bonne ambiance de travail et de repos.

2 – Deux salles de détente sont ouvertes de 18h30 à 22h00 du lundi au vendredi et sur demande exprimée auprès des surmédiant(e)s, le week-end. Les postes de TV sont interdits dans les chambres.

3- Des poubelles sont présentes dans chaque chambre, afin de contribuer à la propreté des lieux. Pour les objets volumineux, les containers situés au rez-de-chaussée, coté parking doivent être utilisés.

4 – En complément de l'article 11 du règlement intérieur de l'INSEP, l'usage de deux roues à l'intérieur des bâtiments de l'internat est interdit, leur utilisation est réservée aux voies de circulation extérieures. Toutefois, les sportif(ve)s peuvent les conserver dans leur chambre dans des conditions n'empêchant pas l'accès à leur chambre.

5- Les couloirs et parties communes ne doivent pas être encombrés, y compris de manière temporaire, par quelconque élément appartenant aux sportifs ou utilisé par ces derniers (carton, déchet, verrerie, etc.).

## **C- APPEL – ABSENCES**

1 – Chaque soir, à 22h00, un contrôle des présences est effectué par les surmédiant(e)s. Tout déplacement, au sein du bâtiment et de l'établissement, est ensuite interdit, sauf autorisation

expresse d'un(e) surmédiant(e) ou situation d'urgence telle que le déclenchement de l'alarme incendie. Les surmédiant(e)s de permanence peuvent être joint(e)s, durant la nuit au 06.20.05.83.53. Les noms et prénoms des surmédiant(e)s de permanence sont affichés sur la porte du bureau 215, rez-de-chaussée du bâtiment I (poste : 45.95).

2 – Afin de favoriser une récupération optimale, le lever est fixé à 7h00, et le retour en chambre pour le coucher est prévu à 22h00, tout comme l'extinction des lumières dans les parties communes.

3 - Toute absence non liée à une compétition sportive ou à un entraînement doit être, impérativement signalée préalablement, oralement, par téléphone, courriel ou courrier, par les représentants légaux à la Responsable de l'internat et aux surmédians (01.41.74.41.37 ou 06.20.05.83.51 ; [anne.templet@insep.fr](mailto:anne.templet@insep.fr) et copie à : [surmediant@insep.fr](mailto:surmediant@insep.fr) et [camille.demare@insep.fr](mailto:camille.demare@insep.fr)).

Tout retour en famille doit être signalé selon les mêmes modalités.

En l'absence d'information, la direction de l'INSEP se réserve la possibilité de déclarer l'absence aux services de police.

#### **D- HYGIENE-SANTE-SECURITE**

Dans le cadre de la protection de la santé des sportif(ve)s, les dispositions des articles 20 à 23 du Règlement intérieur (interdiction de fumer et vapoter, boissons alcoolisées, stupéfiants et produits dopants, introduction de substances, objets ou matériels dangereux) doivent faire l'objet d'une attention toute particulière et être très strictement respectées.

#### **E- DISCIPLINE**

Tout manquement aux obligations figurant dans le Règlement intérieur (RI) de l'établissement et dans le présent règlement particulier est passible, au-delà des sanctions pouvant être prononcées au plan judiciaire, d'une sanction disciplinaire après consultation, selon l'importance de la sanction envisagée, du Conseil de la vie du sportif siégeant en formation disciplinaire, conformément aux dispositions de l'article R. 211-13-3 du code du sport.

La procédure disciplinaire et les sanctions applicables sont définies à l'article précité du code du sport et dans un règlement particulier annexé au règlement intérieur de l'établissement.